

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018

N°2018- BC-5S-DBR-44

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi 11 du mois de Septembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - M. Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSES : MM. Christian BAPTISTE - Teddy MARY.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA PRESTATION PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Le Bureau Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord relative à la mise en place d'une prestation paie pour les collectivités ;

Considérant la proposition établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et au vu des tâches administratives de la Communauté d'Agglomération ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la CARL à la prestation paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du **1^{er} janvier 2019, après une période test du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.**

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce partenariat.

PRECISE

Article 3 : Que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Article 4 : Que le Président de la CARL et la Comptable publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, le 11 Septembre 2018

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le,

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Jean-Pierre DURONT

